



Ministère de
l'écologie,
de l'énergie, du
développement
durable et
de la mer

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 2010017434
SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au 31/01/2011

N° de compte : **SB206048**

C.I.A.C : **SANS**

Classe générale : **Plaisance**

N° MMSI : **227 668 840**

Indicatif : **FGE7109**

Nom du Navire : **PRYDWEN**

Quartier / Immatriculation : **AD 612599U**

PEUZIAT INGRID

GORRE

29780 PLOUHINEC

ATIS :

Catégorie de correspondance publique : **CVHX**

Nombre	Matériel	Marque et Type	Puissance d'émission	Classe	Bande de fréquence
1	VHF ASN	SX 35 DSC	25	16G3E	156-174 MHz

Cachet de l'autorité



A Paris, le 14/12/2009

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

J.P. GUENOLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions de l'article D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

LICENCE

La présente licence doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle.

CONDITION D'UTILISATION

L'installation radioélectrique décrite ne peut être utilisée que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié.

MODIFICATIONS

Tout changement dans la situation de la station doit être signalé sans délai, par courrier ou courriel, à l'Agence :

- remplacement des équipements, (transfert sur un autre navire ou bateau, destruction, vol, etc ...),
- remplacement du nom du navire ou de bateau, modification de l'adresse du titulaire de la licence.

Le transfert de la station sur un autre navire ou bateau implique le dépôt d'une nouvelle demande de licence. (formulaire disponible sur notre site internet www.anfr.fr).

VENTE DU NAVIRE OU DU BATEAU

En cas de vente, ou même d'un changement dans la gérance, n'oubliez pas d'informer sans délai par courrier ou courriel, l'Agence nationale des fréquences en nous retournant votre licence avec les coordonnées du nouveau propriétaire. A défaut, vous restez responsable des factures liées à l'utilisation de la station. Le nouveau propriétaire doit déposer une demande de licence (formulaire disponible sur notre site internet www.anfr.fr).

RESILIATION DE LA LICENCE

En cas de demande de résiliation de votre licence, retournez l'original par courrier à l'Agence nationale des fréquences en indiquant les raisons de votre demande de résiliation (matériel radio débarqué, mise en cale sèche, etc...) en indiquant la date suivie de votre signature.

Par convention l'Agence nationale des fréquences est chargée, pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, de la gestion des Licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite tel que défini par le Règlement des Radiocommunications.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Département Licences et Certificats

4, rue Alphonse Matter

B.P. 8314

88108 SAINT-DIE DES VOSGES CEDEX

Téléphone : 03.29.42.20.68

Télécopie : 03.29.42.20.50

Site internet : www.anfr.fr (rubrique radiomaritime) et licence@anfr.fr

Vous êtes tenus d'utiliser une installation radioélectrique conforme à la réglementation pertinente en vigueur et dans les conditions prévues par celle-ci. Il vous appartient pour cela :

- ***de vérifier sa conformité en vous reportant au marquage apposé sur le matériel lui-même ou sur l'emballage***
(Le marquage qui varie suivant la réglementation applicable (MED  ou CE ou numéro d'attestation de conformité) matérialise la conformité du produit à toutes les obligations qui incombent au fabricant);
- ***et de l'utiliser conformément à sa destination en consultant la notice d'utilisation***
(ex: si le matériel est destiné à participer au Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer, il doit notamment satisfaire à toutes les exigences opérationnelles de celui-ci en cas de détresse).

Afin de faciliter la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'urgence, l'Agence communique aux organismes de secours, CROSS et CNES, les informations relatives à la station (MMSI, indicatif, matériel à bord...). Par ailleurs des données nominatives sont communiquées aux organismes de secours sauf si le titulaire de la licence s'est opposé à cette communication.

Les données des stations fluviales sont envoyées périodiquement au comité RAINWAT.